

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-06

ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT DU BARRAGE DU THERONDEL COMMUNES DE MONCLAR-DE-QUERCY, ET DE LA-SALVETAT-BELMONTET RAPPORT COMPLEMENTAIRE

Par délibération du 24 juin 2002, l'Assemblée départementale a arrêté son programme de maîtrise de l'eau qui incluait notamment l'aménagement du barrage du Théronnel, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération lors de sa réunion du 10 février 2005.

Cette affaire a été déclarée d'intérêt général par arrêté préfectoral du 25 avril 2006.

Cette opération nécessite l'acquisition de diverses parcelles d'une superficie totale d'environ 34ha 09a 65ca, cédées par treize propriétaires sur les communes de Monclar-de-Quercy et La-Salvetat-Belmontet.

Lors de notre réunion du 26 mars 2007, vous m'avez autorisé à finaliser, en amont, l'acquisition de plusieurs terrains (d'une contenance de 10ha 98a 07ca), la mutation foncière au profit du Département devant intervenir dans les plus brefs délais, du fait de cessation d'activité et d'obligation aux propriétaires de produire des pièces à la Mutualité Sociale Agricole.

De plus, le projet d'emprise sur les parcelles à La-Salvetat-Belmontet ayant évolué, ce dossier fera l'objet d'un rapport ultérieur.

A présent onze propriétaires, dont les actes ne sont pas établis, doivent être indemnisés pour le transfert de propriété au profit de notre collectivité (cf tableau joint en annexe).

La prise de possession anticipée de ces immeubles est effective depuis le 2 mai 2008.

Ces acquisitions, d'un montant supérieur à 75000 € ont été négociées à l'amiable, après consultation des Services fiscaux en date du 11 août 2005 pour l'estimation sommaire et globale et du 2 février 2006 pour l'estimation à la parcelle, réactualisée les 25 septembre et 13 octobre 2008, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

A présent, il convient de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction des actes de vente à Maître Garrisson, notaire à Monclar-de-Quercy.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- m'autoriser à finaliser l'acquisition des terrains ci-après annexés pour la réalisation de l'aménagement du barrage du Théronnel à Monclar-de-Quercy et La- Salvetat-Belmontet, d'une superficie totale de 20ha 09a 76ca ;

- m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération notamment les actes de vente ;

- Au titre des acquisitions foncières dédiées à cette opération, une autorisation de programme de 260 000 € est inscrite, des mandats ont été émis à hauteur de 102 342,40 € le disponible est donc de 157 657, 60 € Au titre de la présente Commission, 117 362 € correspondant à la totalité des prix de vente, mentionnés dans les tableaux ci-annexés, ainsi que les frais notariés afférents seront prélevés d'une part sur l'article 2111 sous-fonction 61 et d'autre part, les frais de géomètre sur l'article 622-68 sous-fonction 61 du budget départemental.

ANNEXE

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
<p><u>La-Salvetat-Belmontet</u></p> <p>E 501 12a 28ca</p> <p><u>Monclar-de-Quercy</u></p> <p>YE 64 1ha 43a 69ca</p> <p>YE 59 3ha 82a 22ca</p>	<p>19 114 € à + ou – 10 %</p>	<p>19 000 €</p>
<p><u>La-Salvetat-Belmontet</u></p> <p>E 491 3ha 03a 61ca</p> <p>E 493 6a 41ca</p> <p>E 495 10a 73ca</p> <p>E 86 2ha 12a 90ca</p> <p>E 87 29a 65ca</p> <p>E 82 1ha 47a 10ca</p> <p><u>Monclar-de-Quercy</u></p> <p>YE 7 45a 20ca</p> <p>YE 8 42a 90ca</p>	<p>48 200 € à + ou – 10 %</p>	<p>50 000 €</p>

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
<u>Monclar-de-Quercy</u> YE 54 93a 07ca YE 56 1ha 53a 79ca	15 000 € à + ou – 10 %	15 500 €
<u>Monclar-de-Quercy</u> YE 61 61a 70ca	8 174 € à + ou – 10 %	8 270 €
<u>Monclar-de-Quercy</u> YE 66 23a 03ca YE 68 4a 22ca	977 € à + ou – 10 %	1 000 €
<u>Monclar-de-Quercy</u> YE 52 77a 93ca YE 58 11a 21ca	3991, 20 € à + ou – 10 % indemnité à verser au fermier : 1600 € à + ou – 10 %	4 000 € indemnité d'éviction à verser au fermier : 1 420 €
<u>La-Salvetat-Belmontet</u> WH 48 2a 27ca WH 49 33a 21ca WH 53 39a 87ca WH 55 20a 72ca	13 060 € à + ou – 10 %	14 382 €

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
<u>La-Salvetat-Belmontet</u> WH 50 45ca	50 €	50 €
<u>La-Salvetat-Belmontet</u> E 497 8a 45ca E 499 16a 43ca E 81 15a 80ca E 77 16a 20ca	1 320 € à + ou – 10 %	1 450 €
<u>La-Salvetat-Belmontet</u> E 503 4a 82ca E 76 42a 80ca E 79 14a 30ca	1 476 € à + ou – 10 %	1 500 €
<u>La-Salvetat-Belmontet</u> E 85 32a 80ca	790 €	790 €

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-06

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT
DU BARRAGE DU THERONDEL
COMMUNES DE MONCLAR-DE-QUERCY,
ET DE LA-SALVETAT-BELMONTET
RAPPORT COMPLEMENTAIRE**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 24 juin 2002 arrêtant son programme de maîtrise de l'eau qui incluait notamment l'aménagement du barrage du Thérondel, et décidant du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération lors de sa réunion du 10 février 2005,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 mars 2007 concernant les acquisitions foncières nécessaires à l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser l'acquisition des terrains ci-après annexés pour la réalisation de l'aménagement du barrage du Thérondel à Monclar-de-Quercy et La- Salvetat-Belmontet, d'une superficie totale de 20ha 09a 76ca ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération notamment les actes de vente ;

- Rappelle qu'au titre des acquisitions foncières dédiées à cette opération, une autorisation de programme de 260 000 € est inscrite, des mandats émis à hauteur de 102 342,40 €, le disponible étant donc de 157 657, 60 €;
- Précise qu'au titre de la présente Commission, la somme de 117 362 € correspondant à la totalité des prix de vente, mentionnés dans les tableaux ci-annexés, ainsi que les frais notariés afférents seront prélevés d'une part sur l'article 2111 sous-fonction 61 et d'autre part, les frais de géomètre sur l'article 622-68 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
<p><u>La-Salvetat-Belmontet</u></p> <p>E 501 12a 28ca</p> <p><u>Monclar-de-Quercy</u></p> <p>YE 64 1ha 43a 69ca</p> <p>YE 59 3ha 82a 22ca</p>	<p>19 114 € à + ou – 10 %</p>	<p>19 000 €</p>
<p><u>La-Salvetat-Belmontet</u></p> <p>E 491 3ha 03a 61ca</p> <p>E 493 6a 41ca</p> <p>E 495 10a 73ca</p> <p>E 86 2ha 12a 90ca</p> <p>E 87 29a 65ca</p> <p>E 82 1ha 47a 10ca</p> <p><u>Monclar-de-Quercy</u></p> <p>YE 7 45a 20ca</p> <p>YE 8 42a 90ca</p>	<p>48 200 € à + ou – 10 %</p>	<p>50 000 €</p>

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
<u>Monclar-de-Quercy</u> YE 54 93a 07ca YE 56 1ha 53a 79ca	15 000 € à + ou – 10 %	15 500 €
<u>Monclar-de-Quercy</u> YE 61 61a 70ca	8 174 € à + ou – 10 %	8 270 €
<u>Monclar-de-Quercy</u> YE 66 23a 03ca YE 68 4a 22ca	977 € à + ou – 10 %	1 000 €
<u>Monclar-de-Quercy</u> YE 52 77a 93ca YE 58 11a 21ca	3991, 20 € à + ou – 10 % indemnité à verser au fermier : 1600 € à + ou – 10 %	4 000 € indemnité d'éviction à verser au fermier : 1 420 €
<u>La-Salvetat-Belmontet</u> WH 48 2a 27ca WH 49 33a 21ca WH 53 39a 87ca WH 55 20a 72ca	13 060 € à + ou – 10 %	14 382 €

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
<u>La-Salvetat-Belmontet</u> WH 50 45ca	50 €	50 €
<u>La-Salvetat-Belmontet</u> E 497 8a 45ca E 499 16a 43ca E 81 15a 80ca E 77 16a 20ca	1 320 € à + ou – 10 %	1 450 €
<u>La-Salvetat-Belmontet</u> E 503 4a 82ca E 76 42a 80ca E 79 14a 30ca	1 476 € à + ou – 10 %	1 500 €
<u>La-Salvetat-Belmontet</u> E 85 32a 80ca	790 €	790 €

Le Président,